



AIDES POUR LES CANTINES SCOLAIRES



Nous souhaitons rappeler aux familles **lesneviennes** l'existence de l'aide à la cantine pour les enfants scolarisés en maternelle et primaire.

Vous trouverez le barème ci-dessous.

Pour bénéficier de l'aide pour l'année scolaire, veuillez déposer l'imprimé ci-dessous ainsi que les pièces demandées au bureau du C.C.A.S. en mairie avant le 30 septembre. Ces documents serviront pour l'année scolaire entière. A chaque fin de trimestre, la permanente du C.C.A.S. contactera l'école pour connaître le nombre de repas pris au cours du trimestre.

Pour l'école Jacques Prévert : L'aide sera directement versée à l'association de cantine et la somme créditée sur votre compte cantine (sauf demande écrite de votre part).

Pour l'école de l'Argoat et Diwan : Virement bancaire à la famille (RIB nécessaire).

Augmentation de l'aide

Quotient Familial (En euros)	Montant de l'aide (par repas)
de 0 à 399 €	0,80 €
de 400 à 599 €	0,70 €
de 600 à 899 €	0,60 €
De 900 à 1000 €	0.50 €



AIDE A LA CANTINE

Année scolaire 2017/2018

Ecole Jacques Prévert

Ecole Argoat/Sacré Cœur

Skol Diwan

Parents :

Nom : Prénom :

Adresse :

CP : Ville : ☎ :

Mail :

Quotient Familial :

Enfants concernés par l'aide

NOM- PRENOM	CLASSE

Je joins impérativement et en un seul envoi :

- Une attestation CAF ou MSA mentionnant le Quotient Familial (du mois précédent la demande)
- La photocopie de votre livret de famille
- Un RIB (pour école Argoat et Diwan)

Merci de retourner le bulletin de description au **C.C.A.S. avant le 30/09**

ccas.lesneven@orange.fr

C.C.A.S- Mairie É 8 place du Château É 29260 LESNEVEN- 02-98-83-57-95